

Séance du 6 juillet 2017**Délibération n° 2017-65**

L'an deux mil dix-sept, le 6 du mois de juillet à 20 heures, se sont réunis, à Saint-Bonnet-Tronçais, dans la salle de réunion du CAP Tronçais (ex CPIE) au lieu-dit Tronçais, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 29 juin 2017.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Bernard FAUREAU, Madame Marie-Laure FOURNIER, Madame Catherine SADDE, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Bernard SAUPIC, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Josette BEAUBIER à Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Michel GALOPIER à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Gilbert CAMPO à Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Jacques BARDIOT à Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Alain GAUBERT à Monsieur Julien POINTUD

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Louis de CAUMONT, Monsieur Bernard SOULIER

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Robert LEPEE

Assistait également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES

N°: 4-1

Thème : Personnel titulaire

Objet : Augmentation du volume horaire du poste de directrice d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à 28 heures par semaine

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes,

VU le courrier reçu le 1^{er} décembre 2016 adressé par la DDCSPP expliquant : « *il apparaît que Madame SYLVAIN ne bénéficie que d'un contrat à mi-temps pour la gestion des treize structures d'accueil périscolaire. A ce jour, ce volume horaire ne lui permet pas de mener à bien de manière optimale ses missions, dans l'intérêt des équipes d'animation et de la protection des mineurs. Enfin [...] la qualification des intervenants ne permet pas à ce jour d'assurer la direction autonome des sites de Cérilly et d'Ainay, accueillant plus de cinquante mineurs et où deux adjointes sont actuellement en poste. Compte tenu de ce qui précède, je recommande très fortement l'augmentation conséquente du*

volume horaire de Madame SYLVAIN, ainsi que l'engagement en formation d'un de vos agents à un diplôme de direction d'accueil collectif de mineurs, »

CONSIDERANT le projet de soumettre les garderies périscolaires au régime de l'ALSH à compter du 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT la qualité du travail de la directrice d'ALSH qui a permis de structurer notre ALSH,

DECIDE :

Article 1 : de créer un poste de directrice d'ALSH à 28 heures hebdomadaires à pourvoir au 1^{er} septembre 2017, dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation, grade adjoint d'animation.

Article 2 : d'autoriser la Présidente à procéder au recrutement sur ce poste.

Fait et délibéré le 6 juillet 2017.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.